

Comité Syndical du 06 04 06

Objet : Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles comprend 89 communes, dont près de 40% sont inscrites dans le périmètre du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

Les dispositions réglementaires prévoient "la compatibilité de la charte de développement du Pays, dès lors que le périmètre du Pays inclue des communes situées dans le Parc naturel régional".

De plus, il doit y avoir nécessairement cohérence et coordination dans les actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Parc sur le territoire commun.

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc a délibéré sur le principe de conventions de complémentarité avec les pays et les communautés d'agglomération, pour une mise en synergie autour du projet de territoire du Parc.

La signature d'une convention Parc/Pays est requise dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan, préalablement à l'engagement de cofinancements d'opérations sur le territoire commun.

Un rapprochement technique a été opéré entre les équipes des deux structures, afin de bien identifier les complémentarités dans les domaines d'intervention sur le territoire commun.

Le principe d'une convention-cadre, complétée d'avenants thématiques, en tant que de besoin, a été retenu. A ce jour, trois avenants thématiques sont à l'étude : schéma des TIC, services en milieu rural, organisation touristique.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'une telle convention.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe d'une telle convention, l'autorise à la signer, ainsi que ses avenants, et tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 avril 2006
